

Acte pour incorporer la Chambre de Commerce de la ville de Windsor, Ontario.

CONSIDERANT que James Dougall, Donald Cameron, John Thorburn, Alexander Bartlett, Thomas C. Sutton, D. Fletcher, John McCrae, William McGregor, W. Buchan, Edmund L. Neveux, S. G. Treble, John Richards, James
 5 Fraser, James Lambie, George Cheyne, B. Réaume, J. W. Drake, A. W. Joyce, William Raiff, Henry Kennedy, Albert Hutton, George Shipley, J. W. Blackader, Thomas Dow, Joël Langlois, domiciliés en la ville de Windsor, dans la province d'Ontario, ont, par pétition, représenté qu'ils se sont consti-
 10 tués depuis une certaine époque en une chambre de commerce, dans le but de donner suite à certaines mesures qu'ils croient importantes au développement du commerce du Canada en général et de la ville de Windsor, Ontario, en particulier ; et qu'ils ont de plus représenté que l'association serait
 15 plus certaine d'atteindre son but s'il était passé un acte d'incorporation leur conférant certains pouvoirs à eux et à leurs successeurs ; et considérant qu'il est expédient d'accéder à leur demande ; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du
 20 Canada, décrète ce qui suit :

1. Les dits James Dougall, Donald Cameron, John Thorburn, Alexander Bartlett, Thomas C. Sutton, D. Fletcher, John McCrae, William McGregor, W. Buchan, Edmund L. Neveux, S. G. Treble, John Richards, James Fraser, James Lambie,
 25 George Cheyne, B. Réaume, J. W. Drake, A. W. Joyce, William Raiff, Henry Kennedy, Albert Hutton, George Shipley, J. W. Blackader, Thomas Dow, Joël Langlois, et toutes autres personnes domiciliées dans la ville de Windsor, dans la province d'Ontario, ou dans les environs de cette ville, déjà
 30 associées ou qui s'associeront aux personnes ci-dessus dénommées, pour les fins du présent acte, en la manière ci-dessous réglée, et leurs successeurs, seront et sont par le présent constitués en un corps politique et incorporé sous le nom de
 "Chambre de Commerce de Windsor, Ontario," aux fins mentionnées dans la préambule ; et pourront sous ce nom pour-
 35 suivre et être poursuivis, plaider et se défendre dans toutes les cours de justice et d'équité et autres lieux quelconques, dans toutes actions, poursuites, plaintes, matières et causes quelconques, et auront, sous le même nom, eux et leurs suc-
 40 cesseurs, succession perpétuelle, et pourront avoir un sceau commun, le détruire, changer et renouveler, à leur gré ; et eux et leurs successeurs, sous leur nom de corporation, auront pouvoir d'acquérir, posséder, avoir, recevoir, et accep-
 45 ter toutes propriétés foncières et mobilières quelconques, et de les aliéner, les vendre, transporter, bailler ou en